Règlement du Jeu-Concours Saint-Valentin
Office de Tourisme du Pays Foyen

Article 1 : Organisateur

L'Office de Tourisme du Pays Foyen, situé au 102 rue de la République, 33220 Sainte-Foy-la-Grande, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Saint-Valentin – Le Pays Foyen fait battre les cœurs ».

Article 2 : Période du jeu

Le jeu se déroule du 31 janvier au 14 février 2026.

Article 3 : Conditions de participation

- Le jeu est ouvert à toute personne physique et majeure résidant en France métropolitaine.
- Une seule participation par personne est autorisée.
- La participation est gratuite et sans obligation d'achat.
- Pour participer, le joueur doit remplir un bulletin de participation disponible à l'Office de Tourisme.

Article 4 : Modalités de participation

- Les participants doivent fournir les informations suivantes : nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail.
- Les informations fournies doivent être exactes et complètes.
- Les bulletins incomplets ou illisibles ne seront pas pris en compte.
- Ne peuvent participer au jeu concours :
    - Toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu
    - Le personnel de l'Office de Tourisme du Pays Foyen

Article 5 : Données personnelles

- Les informations recueillies sont nécessaires pour la participation et le contact des gagnants.
- Ces données **ne sont pas collectées à des fins commerciales**.
- Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données. Ils peuvent exercer ces droits en contactant : tourisme@paysfoyen.fr

Article 6 : Désignation des gagnants

- Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi toutes les participations valides.
- Le tirage au sort aura lieu le **samedi 14 février à 11h.**
- Les gagnants seront contactés par téléphone ou e-mail.

Article 7 : Lots

- Les lots offerts par les partenaires seront décrits sur le site web de l'Office.
- Chaque partenaire contribue à l'opération en offrant un ou plusieurs lots, tels que : des produits locaux ou des prestations touristiques.
- Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 9 : Responsabilité

L'Office de Tourisme du Pays Foyen ne saurait être tenu responsable en cas de perte, vol ou retard des bulletins de participation, ni de tout incident lié à l'utilisation des lots.

Article 10 : Consultabilité du règlement

Le règlement complet du jeu est disponible à l'accueil de l'Office de Tourisme et sur le site web : https://www.tourisme-dordogne-paysfoyen.com/